

**STATUTS**  
**DE**  
**L'ASSOCIATION**  
**DES PLAISANCIERS**  
**DE**  
**PORS MEILLOU**

## **PREAMBULE**

Les présents statuts de l'Association des Plaisanciers de PORS MEILLOU (A.P.P.M.) n'en sont pas le Règlement Intérieur (R.I.).

Le R.I. est avant tout une charte de bonne gouvernance de l'A.P.P.M. qui a notamment pour vocation de :

- Préciser les règles nécessaires à une saine gestion de ses budgets, en toute transparence,
- Déterminer, suivre et éventuellement réviser les prestations réalisées,
- Définir les modalités concrètes de son fonctionnement,
- Spécifier ses rapports avec les différents membres,
- Présenter ses différentes missions,
- Apporter un cadre aux élus dans l'exercice de leur mandat.

Le R.I. reprend aussi les différents périmètres des articles ci-après des présents statuts, en apportant toutes les précisions suffisantes et nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

## **SOMMAIRE**

Article 1 - Constitution, modification et dissolution

Article 2 - Objet

Article 3 - Domiciliation du siège social

Article 4 - Composition

Article 5 - Adhésion et exclusion

Article 6 - Ressources

Article 7 - Règlement Intérieur (R.I.)

Article 8 - Réunions : Assemblée Générale (A.G.), réunions ordinaires et extraordinaires

\*  
\* \*

## **Article 1 - Constitution, modification et dissolution**

### Constitution :

En date du 30/09/2016, il est fondé par les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour :

- **Titre :** Association des Plaisanciers de PORS MEILLOU
- **Sigle :** A.P.P.M.
- **Logotype :**



### Modification :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de la majorité des membres du Bureau ou du quart des membres de l'A.P.P.M.

Toute demande de modification doit être soumise au Bureau au moins un mois avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés avec pouvoir nominatif lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président doit informer dans les trois mois la préfecture du Finistère de tous changements intervenus dans l'administration ou la Direction de l'Association, ainsi que de toutes modifications des présents statuts.

### Dissolution :

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés avec pouvoir nominatif.

Les biens de l'Association seront dévolus suivant les règles déterminées au cours de cette Assemblée Générale Extraordinaire et conformément à la législation en vigueur au moment de la dissolution.

## **Article 2 - Objet**

Cette Association a pour objet :

- D'organiser et gérer les mouillages du plan d'eau de PORS MEILLOU, en obtenant un agrément de gestion d'une Zone de Mouillages et d'Equipements légers (ZMEL),
- De participer activement, dans le cadre de ses activités, à toutes opérations de sauvegarde et de respect de la nature,
- D'établir une liaison constante entre les membres adhérents, dans l'intérêt de tous, afin notamment de développer les qualités morales et techniques de chacun, qualités toujours prépondérantes dans le milieu marin,
- D'appuyer les autorités responsables, pour assurer la sécurité et le respect des lois et réglementations en vigueur,
- De contribuer, de par son activité, à la promotion de la plaisance et des loisirs nautiques,
- De défendre les intérêts des plaisanciers sociétaires, en adhérant éventuellement à une Fédération.

## **Article 3 - Domiciliation du siège social**

Le siège social de l'association est à l'adresse suivante :

Mairie de GOUESNACH  
9, Route de Bénodet,  
29950 Gouesnach  
Téléphone : 02 98 51 74 75

Il pourra être décidé de procéder au transfert du siège social de l'Association, par simple décision du Bureau. Toutefois, la ratification par les membres de l'Association au cours d'une Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **Article 4 - Composition**

L'association se compose de :

➤ **Membres d'honneur.**

Sur décision de Bureau est membre d'honneur toute personne qui dans l'intérêt de la navigation de plaisance et de l'Association désire s'attacher à celle-ci mais que sa situation personnelle (ex : éloignement) empêche d'y prendre une part active ou qui lui a rendu des services. Il peut aussi avoir appartenu à l'Association et lui apporter un crédit moral et / ou continuer à la soutenir financièrement. Il n'a aucun pouvoir de décision ou de vote et ne peut pas être membre du Bureau.

Le membre d'honneur est dispensé de cotisation.

➤ **Membres bienfaiteurs.**

Est membre bienfaiteur, toute personne pouvant ou non adhérer à l'Association, les personnes organismes ou entreprises, qui soutiennent l'Association par des dons ou des remises, ou apportent une contribution à la vie de l'Association sous forme de sponsoring ou de mécénat. Ceci ne leur apporte pour autant aucun pouvoir de décision, notamment être membre du Bureau, ou de privilège au sein de l'Association.

➤ **Membres actifs.**

Est membre actif, tout usager du plan d'eau admis au sein de l'Association et bénéficiaire d'une autorisation de mouillage, qui verse sa cotisation annuelle. Il peut participer aux activités et travaux de l'Association. Il est propriétaire de son corps-mort. Seul un membre actif peut faire partie du Bureau.

➤ **Membres associés.**

Les copropriétaires d'un navire sont tenus de désigner l'un d'entre eux en qualité de Membre Actif pour représenter la copropriété au sein de l'Association. Il sera responsable du paiement des cotisations et disposera du droit de vote. Les autres copropriétaires pourront, s'ils le souhaitent, participer à l'Association en tant que membres associés. Ils pourront participer à toutes les assemblées, ainsi qu'à la vie de l'Association, sans disposer de droit de vote mais sont néanmoins redevables du droit d'entrée et de la cotisation annuelle.

L'Association est dirigée par le Bureau composé d'un maximum de 6 membres actifs élus pour 3 ans, lors d'une Assemblée Générale ; les membres sont rééligibles.

Le Bureau est composé exclusivement de membres actifs dont :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Secrétaire,
- Un Secrétaire Adjoint,
- Un trésorier,
- Un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire ou lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de désaccord grave, un membre du Bureau peut être remplacé à la demande d'au moins les deux tiers des membres du Bureau. Le Bureau exerce la partie opérationnelle et, à ce titre, prend toutes décisions dans les affaires courantes, pour la bonne marche de l'Association. Il prépare également les réunions des membres de l'Association et exécute les décisions prises lors des Assemblées Générales.

**Important :**

Les adhérents s'interdisent toute activité politique, syndicale ou professionnelle au sein de l'Association.

## **Article 5 - Adhésion et exclusion**

### Admission :

Pour faire partie de l'Association, il faut déjà avoir la jouissance d'un corps mort sur le plan d'eau de l'Association ou bien être propriétaire d'un bateau immatriculé et candidat à l'obtention d'un emplacement de mouillage ou bien rejoindre l'association en tant que membre d'honneur, bienfaiteur ou associé. Tout nouveau membre doit être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

### Radiation :

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Le départ volontaire,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau, afin de fournir des explications sur sa situation ou ses manquements. Dans ce dernier cas, le corps-mort reviendra de droit à l'Association après remboursement, si besoin, de la différence entre le prix d'un corps-mort neuf et le cumul des sommes restant dues à l'Association.

## **Article 6 - Ressources**

### Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les éventuelles subventions de l'état et des collectivités territoriales,
- Les dons de toute nature,
- Les recettes des différentes activités de l'Association en respect de la législation.

Les montants des participations financières des membres de l'Association (droit d'entrée, cotisation annuelle, redevance au Trésor Public et autres cotisations spécifiques à l'Association) sont fixés chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau et adoptées à la majorité des membres ayant droit de vote.

## **Article 7 - Règlement Intérieur (R.I.)**

L'A.P.P.M. s'engage à la transparence, chaque membre ayant droit à toute information concernant l'Association (Comptes, Procès-Verbaux et Compte Rendus divers). L'Association doit être rigoureuse et son fonctionnement parfaitement cadré. Pour ce faire, un Règlement Intérieur précisant les droits et devoirs des membres s'impose, afin de discipliner l'exercice des activités et donner un cadre précis à la relation avec les membres. Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau. Le Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts et, notamment, ceux qui traitent de l'administration interne de l'Association. Le Règlement Intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut cependant être modifié ou complété lors d'une réunion du Bureau. Toute modification sera adoptée suite à un vote où la majorité des suffrages des membres du Bureau valablement exprimés sera requise.

## **Article 8 - Réunions : Assemblée Générale (A.G.), réunions Ordinaires et Extraordinaires**

### Réunion du Bureau :

Le Bureau se réunit à minima trois fois par an ou à la demande du tiers de ses membres.

Un Procès-Verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion du Bureau. Il est signé par le Président, le Secrétaire et / ou le Trésorier.

### Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Un mois avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Celles-ci peuvent être envoyées par mails. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement et / ou renouvellement, si besoin, des membres sortants. Ne peuvent être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour. Un Procès-Verbal est rédigé à l'issue de chaque Assemblée Générale Ordinaire. Il est signé par le Président, le Secrétaire et / ou le Trésorier.

### Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin, et sur la demande de la majorité des membres du Bureau ou du quart des membres de l'Association, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Un quorum des deux tiers des membres, présents ou représentés, est nécessaire, pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un Procès-Verbal est rédigé à l'issue de chaque Assemblée Générale Extraordinaire. Il est signé par le Président, le Secrétaire et / ou le Trésorier.

**Fait à GOUESNACH, le 16 / 12 / 2021**

Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier

